

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MAI 2017

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 31 mai 2017, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Rémy NORMAND, président  
Yvan BOURDEAU  
Anne CORRIVEAU  
France HAMEL  
Myriam RÉGNIER  
Dominique TANGUAY  
Suzanne VERREAULT

Sont absents : Marie France TRUDEL, vice-présidente  
Patrick VOYER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 17-42

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Corriveau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 avril 2017

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 17-43

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Hamel, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 26 avril 2017, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 mai 2017

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 17-44

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Myriam Régnier, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Corriveau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 19 mai 2017, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **5. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **DPS-2017-002    Modification de parcours – secteur centre-ville et secteur sud de Beauport (1 A, 3, 11, 21, 37, 51, 53, 111, 251, et 253)**

CONSIDÉRANT que le RTC désire rendre plus fréquents, simples et directs ses services de transport en commun dans l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2011, la Ville de Québec rendait public son Plan de mobilité durable ayant notamment pour orientations de structurer, consolider et développer le territoire urbain par le transport en commun;

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2015, le RTC produisait son programme des immobilisations pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, lequel prévoit des infrastructures pour l'amélioration des services de transport en commun dans le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que le 14 décembre 2016, le conseil d'agglomération de Québec adoptait le budget du RTC pour l'exercice financier 2017, lequel prévoit les sommes requises pour l'amélioration des services de transport en commun dans les secteurs précités.

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 17-45**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Suzanne Verreault, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu :*

- *de modifier les parcours dans le secteur centre-ville et dans le secteur sud de Beauport, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2017-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification;*

*sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **DPS-2017-003    Modification de parcours pour améliorations opérationnelles – secteur Beauport et secteur centre-ville (800, 936 et 982)**

CONSIDÉRANT que le RTC désire rendre plus simples et directs ses services de transport en commun dans l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 17-46**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :*

- *de modifier les parcours pour améliorations opérationnelles dans le secteur Beauport et dans le secteur centre-ville, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2017-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification;*

*sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DSA-2017-011 Mandat à la STM – exercice des deux (2) années d’option prévues au contrat d’achat d’équipements de vente et perception**

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2014, par sa résolution n° 14-108, le conseil d’administration du RTC mandatait la Société de transport de Montréal (STM) afin d’entreprendre, au nom du RTC et à l’occasion d’un processus d’acquisition regroupé avec certaines sociétés de transport du Québec, les démarches et procédures nécessaires à l’attribution d’un contrat pour la fourniture de pièces de rechange, l’entretien et le remplacement d’équipements pour le système de vente et perception (OPUS);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoyait une durée initiale de trois (3) ans et deux (2) années d’options et que le RTC désire exercer les deux (2) années d’options prévues au contrat;

**Résolution 17-47**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Hamel, appuyée par M<sup>me</sup> Myriam Régnier, il est résolu :*

- de mandater la **Société de transport de Montréal (STM)** afin d’exercer, pour et au nom du RTC, l’exercice des deux (2) années d’options prévues dans le cadre du contrat attribué par la résolution n° 14-108, le tout, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017;
- d’autoriser une dépense maximale de 410 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour l’exercice des deux (2) années d’options.

*Adoptée à l’unanimité*

**DSA-2017-012 Mandat à la STM – achat regroupé pour l’acquisition d’autobus 40’ hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023**

CONSIDÉRANT que le RTC, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, la Société de transport de l’Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières, désire poursuivre l’acquisition d’autobus 40’ hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023, le tout, conformément à son programme d’immobilisations approuvé chaque année;

CONSIDÉRANT que pour procéder à ces acquisitions, il y a lieu d’obtenir les autorisations ministérielles requises concernant la subvention et les modalités d’acquisition des autobus et que le RTC désire mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin qu’elle entreprenne les démarches nécessaires à l’obtention desdites autorisations;

**Résolution 17-48**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Anne Corriveau, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :*

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- de mandater la **Société de transport de Montréal (STM)** à entreprendre, pour et au nom du RTC, les démarches requises à l’obtention des autorisations ministérielles concernant la subvention et les modalités d’acquisition des autobus 40’ hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023.

*Adoptée à l’unanimité*

**DSA-2017-013 Autorisation de dépenses – services professionnels**

**Résolution 17-49**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, appuyée par M<sup>me</sup> Myriam Régnier, il est résolu :*

- d’autoriser une dépense pour l’obtention de services professionnels en services juridiques dans le domaine du droit immobilier, pour une période de deux (2) ans plus une année d’option, au montant de 225 000 \$, plus les taxes applicables;

- d'autoriser une dépense pour l'obtention de services professionnels en services juridiques dans le domaine du droit de la construction, pour une période de deux (2) ans plus une année d'option, au montant de 225 000 \$, plus les taxes applicables;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

#### DSA-2017-014 Emprunt obligataire

#### **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 658 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2017**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 658 000 \$, qui sera réalisée le 14 juin 2017, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
207	967 100 \$
249	3 626 600 \$
249	752 900 \$
269	1 261 400 \$
141	700 000 \$
208	130 000 \$
208	45 000 \$
216	580 000 \$
216	900 000 \$
219	825 000 \$
219	275 000 \$
252	330 000 \$
252	110 000 \$
252	4 250 000 \$
266	700 000 \$
266	78 000 \$
266	26 000 \$
304	1 000 000 \$
312	1 110 000 \$
316	1 220 000 \$
316	407 000 \$
319	1 000 000 \$
325	364 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 141, 208, 216, 219, 252, 266, 304, 312 et 316, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 9 février 2017, un emprunt au montant de 6 608 000 \$, sur un emprunt original de 16 800 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 207, 249 et 269;

CONSIDÉRANT que, en date du 9 février 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations, qui sera réalisée le 14 juin 2017, inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 207, 249 et 269;

### **Résolution 17-50**

Sur proposition de M<sup>me</sup> France Hamel, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
5800, boulevard des Galeries  
Québec (Québec) G2K 2K7

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 141, 208, 216, 219, 252, 266, 304, 312 et 316 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 juin 2017, le terme original des règlements d'emprunt numéros 207, 249 et 269 soit prolongé de 4 mois et 5 jours.

Adoptée à l'unanimité

### **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	31 mai 2017	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,5797 %
Montant :	20 658 000 \$	Date d'émission :	14 juin 2017

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 207, 249, 269, 141, 208, 216, 219, 252, 266, 304, 312, 316, 319 et 325, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de la Capitale a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 juin 2017, au montant de 20 658 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout, selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

3 048 000 \$	1,15000 %	2018
3 121 000 \$	1,25000 %	2019
3 196 000 \$	1,40000 %	2020
3 273 000 \$	1,60000 %	2021
8 020 000 \$	1,70000 %	2022

Prix : 99,04600

Coût réel : 1,86316 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

3 048 000 \$	1,10000 %	2018
3 121 000 \$	1,25000 %	2019
3 196 000 \$	1,35000 %	2020
3 273 000 \$	1,55000 %	2021
8 020 000 \$	1,75000 %	2022

Prix : 99,04530

Coût réel : 1,87303 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

3 048 000 \$	1,15000 %	2018
3 121 000 \$	1,25000 %	2019
3 196 000 \$	1,40000 %	2020
3 273 000 \$	1,60000 %	2021
8 020 000 \$	1,70000 %	2022

Prix : 98,97000

Coût réel : 1,88603 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.  
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

3 048 000 \$	1,05000 %	2018
3 121 000 \$	1,20000 %	2019
3 196 000 \$	1,40000 %	2020
3 273 000 \$	1,60000 %	2021
8 020 000 \$	1,75000 %	2022

Prix : 98,99100

Coût réel : 1,89863 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Résolution 17-51**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Hamel, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE l'émission d'obligations au montant de 20 658 000 \$ du Réseau de transport de la Capitale soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;*

*QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*

*QUE le président et le trésorier ou le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DSA-2017-015   Renouvellement des assurances de dommages pour la période du 30 juin 2017 au 30 juin 2018**

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance de dommages viennent à échéance le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui exempte, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, les sociétés de transport du processus d'appel d'offres au regard des contrats d'assurance, en autant que ces sociétés publient, dans un journal diffusé dans leur territoire, un avis annonçant l'attribution de tels contrats;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des contrats d'assurance de dommages formulée par la firme EGR inc.;

**Résolution 17-52**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Corriveau, il est résolu :*

- d'accepter la proposition de renouvellement d'assurances de dommages telle que soumise par **EGR inc.** au montant de 348 264,21 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour la période allant du 30 juin 2017 au 30 juin 2018, le tout, tel que détaillé à la proposition d'assurances de EGR inc. du 12 mai 2017;*
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis annonçant l'attribution de ce contrat, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DSA-2017-016   Acquisition de terrain – boulevard Monseigneur-Gauthier, arrondissement de Beauport – lot 1 218 488**

CONSIDÉRANT que, dans son programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019, le RTC prévoit l'acquisition de terrains pour l'aménagement de terminus, de Parc-O-Bus et d'autres projets;

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2015, par sa résolution n° 15-12, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 316 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant l'acquisition de terrains pour les besoins du RTC;

**Résolution 17-53**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Myriam Régnier, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu d'autoriser une dépense maximale de 1 517 331 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour l'acquisition du lot 1 218 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, avec bâtisse dessus construite, d'une superficie de 3 800,7 mètres carrés, et ce, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir, la mise en place, la construction et l'opération d'un terminus pour desservir la clientèle.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DSA-2017-017 Acquisition de terrain – boulevard Monseigneur-Gauthier, arrondissement de Beauport – lot 1 218 501**

CONSIDÉRANT que, dans son programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019, le RTC prévoit l'acquisition de terrains pour l'aménagement de terminus, de Parc-O-Bus et d'autres projets;

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2017, par sa résolution n° 17-02, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 338 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant l'acquisition de terrains pour le développement des services du RTC;

Considérant l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* :

**Résolution 17-54**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Hamel, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Corriveau, il est résolu d'autoriser :*

- *d'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 1 218 501 du cadastre du Québec, et ce, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir, la mise en place, la construction et l'opération d'un terminus pour desservir la clientèle du RTC;*
- *d'autoriser le directeur général du RTC à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour procéder à ladite acquisition;*
- *de transmettre au conseil d'agglomération de Québec, la présente résolution pour autorisation par celui-ci de procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant;*
- *de faire les demandes nécessaires afin d'obtenir l'autorisation requise du gouvernement du Québec pour procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant;*

*étant entendu que le montant de la dépense devra faire l'objet d'une résolution spécifique du conseil d'administration au moment de l'émission de l'avis d'expropriation ou au moment de l'acquisition de gré à gré et conditionnellement aux sommes disponibles au règlement d'emprunt.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DP-2017-004 Adoption du règlement n° 345 concernant le remplacement des infrastructures et des équipements de radiocommunication**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2017, 2018, 2019 prévoit des investissements de 65,3 M\$ sur 3 ans pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure radiophonique du RTC est opérée à même les réseaux mis en place par la Ville de Québec et que cette dernière travaille présentement un projet de remplacement de cette infrastructure qui impactera le mode de fonctionnement du RTC;

CONSIDÉRANT que le RTC envisage de poursuivre son partenariat avec la Ville de Québec afin de mutualiser les coûts d'implantation et d'entretien du réseau de radiocommunication et ainsi d'être en mesure de générer une économie d'échelle;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'équipement de radiocommunication est considéré comme nécessaire à l'exploitation du réseau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement des infrastructures et des équipements de radiocommunication;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont incluses au programme triennal des immobilisations 2017, 2018, 2019;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**Résolution 17-55**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'adopter le règlement n° 345 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 6 703 000 \$ concernant le remplacement des infrastructures et des équipements de radiocommunication, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DP-2017-004 du dossier*



de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises pour le financement des emprunts étant prévues au budget 2017 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

**DCM-2017-002 Modification de titres de transport, adoption des tarifs 2017 et adoption du Règlement n° 344 modifiant le Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC)**

CONSIDÉRANT l'adoption du budget du RTC, pour l'année financière 2017, par le conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**Résolution 17-56**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Myriam Régnier, appuyée par M<sup>me</sup> France Hamel, il est résolu :

- d'adopter le Règlement n° 344 modifiant le Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC), joint en annexe du document n° DCM-2017-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC;

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

- de créer un nouveau type d'abonnement mensuel, valide à compter de 17 h 30 les soirs de semaine et en tout temps les samedis, dimanches et jours fériés, pour les « 18 ans et moins »;
- de créer un nouveau titre de type abonnement mensuel, valide de 9 h à 15 h 30 et de 17 h 30 à la fin du service les soirs de semaine et en tout temps les samedis, dimanches et jours fériés, pour les « 65 ans et plus »;
- de modifier le titre Week-end illimité afin qu'il soit valide à compter de 17 h 30 le vendredi et en tout temps les samedis et dimanches;
- de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du RTC et le service de transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs du laissez-passer mensuel Métropolitain ainsi que les tarifs de location d'autobus;

le tout, tel que détaillé aux documents joints en annexe du document n° DCM-2017-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.

Adoptée à l'unanimité

**6. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

**7. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

M<sup>me</sup> Anne Corriveau informe les gens présents de l'obtention, par le RTC, de la certification Clé verte, soit une certification environnementale « atelier certifié de service automobile ».

**8. Levée de l'assemblée**

*L'assemblée est levée à 18 h 06.*

*Adoptée à l'unanimité*

\_\_\_\_\_  
**Rémy Normand, président**

\_\_\_\_\_  
**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**